

## RECOMMANDATION UIT-R F.388\*

**Disposition des canaux radioélectriques pour  
les faisceaux hertziens transhorizon**

(1959-1963)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que des faisceaux hertziens transhorizon sont déjà en service et que des faisceaux hertziens de ce type seront de plus en plus utilisés dans l'avenir;
- b) que la grande puissance rayonnée par les faisceaux hertziens transhorizon et la portée étendue de la propagation troposphérique peuvent donner lieu à des brouillages sérieux sur des distances s'étendant au-delà des frontières, par exemple, sur 1 000 km;
- c) que les brouillages qui se produisent, aussi bien entre faisceaux différents que dans un même faisceau hertzien transhorizon, pourraient être réduits au minimum par les dispositions convenables des canaux radioélectriques dans une zone géographique étendue;
- d) que de nombreux brouillages entre les équipements d'une même station pourraient être réduits au minimum par une disposition des fréquences radioélectriques soigneusement étudiée;
- e) que l'on dispose de quelques renseignements techniques pour l'étude des faisceaux hertziens transhorizon mais que leur conception est susceptible de changer;
- f) que différentes méthodes de modulation sont actuellement utilisées ou proposées, entre autres, la modulation de fréquence et la modulation d'amplitude à bande latérale unique;
- g) qu'actuellement la normalisation de dispositions préférées de canaux radioélectriques pourrait donc restreindre indûment le développement futur des faisceaux hertziens transhorizon;
- h) qu'il est néanmoins désirable d'établir une base commune pour l'élaboration de plans relatifs à ces faisceaux hertziens,

*recommande*

- 1 que les dispositions des canaux radioélectriques pour l'interconnexion internationale des faisceaux hertziens transhorizon fassent l'objet d'un accord entre les administrations intéressées;
- 2 que, s'il y a lieu, on puisse utiliser comme guide les bases d'étude de la disposition des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens à modulation de fréquence donnée dans le Rapport 286 (Genève, 1982).

---

\* La Commission d'études 9 des radiocommunications a apporté des modifications rédactionnelles à cette Recommandation en 2001 conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 44.